

Publié le 11/10/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P414\_2024**

**Date : 10/10/2024**

**OBJET : Demande de subvention à la CAF pour une étude Petite Enfance sur l'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Le développement économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été important ces dernières années et il devrait connaître un essor plus important avec les dernières annonces de développement du tissu industriel.

Dans cette période favorable, le territoire a connu une baisse démographique et il ne pourra pas faire face aux besoins en personnel à venir sans attirer de nouvelles populations et sans accroître son taux d'actifs.

La mise en place de solutions d'accueil pour la petite enfance répondant aux besoins de la population est l'un des acteurs d'attractivité pour atteindre cet objectif.

Ainsi l'Agglomération souhaite se faire accompagner pour :

- Quantifier les besoins et leur évolution en matière d'accueil Petite Enfance,
- Préciser les impacts financiers et humains,
- Étudier les modes de gestion possibles :
  - Un transfert de compétence petite enfance différenciée à l'Agglomération (territoire de la CTG),
  - Un accompagnement renforcé auprès des communes.

Selon les termes de la Convention Territoriale Globale signée entre l'Agglomération et la CAF en 2020, cette étude peut-être cofinancée par la CAF à hauteur maximale de 24 000 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_142 du 12 décembre 2019 portant compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini,

### **Décide**

- **De réaliser** une étude pour l'accompagnement à la définition de l'organisation de la Petite Enfance à l'échelle du territoire,
- **D'autoriser** le lancement d'une consultation pour le choix du cabinet d'études,
- **De solliciter** l'aide de la CAF pour le cofinancement de cette étude,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**